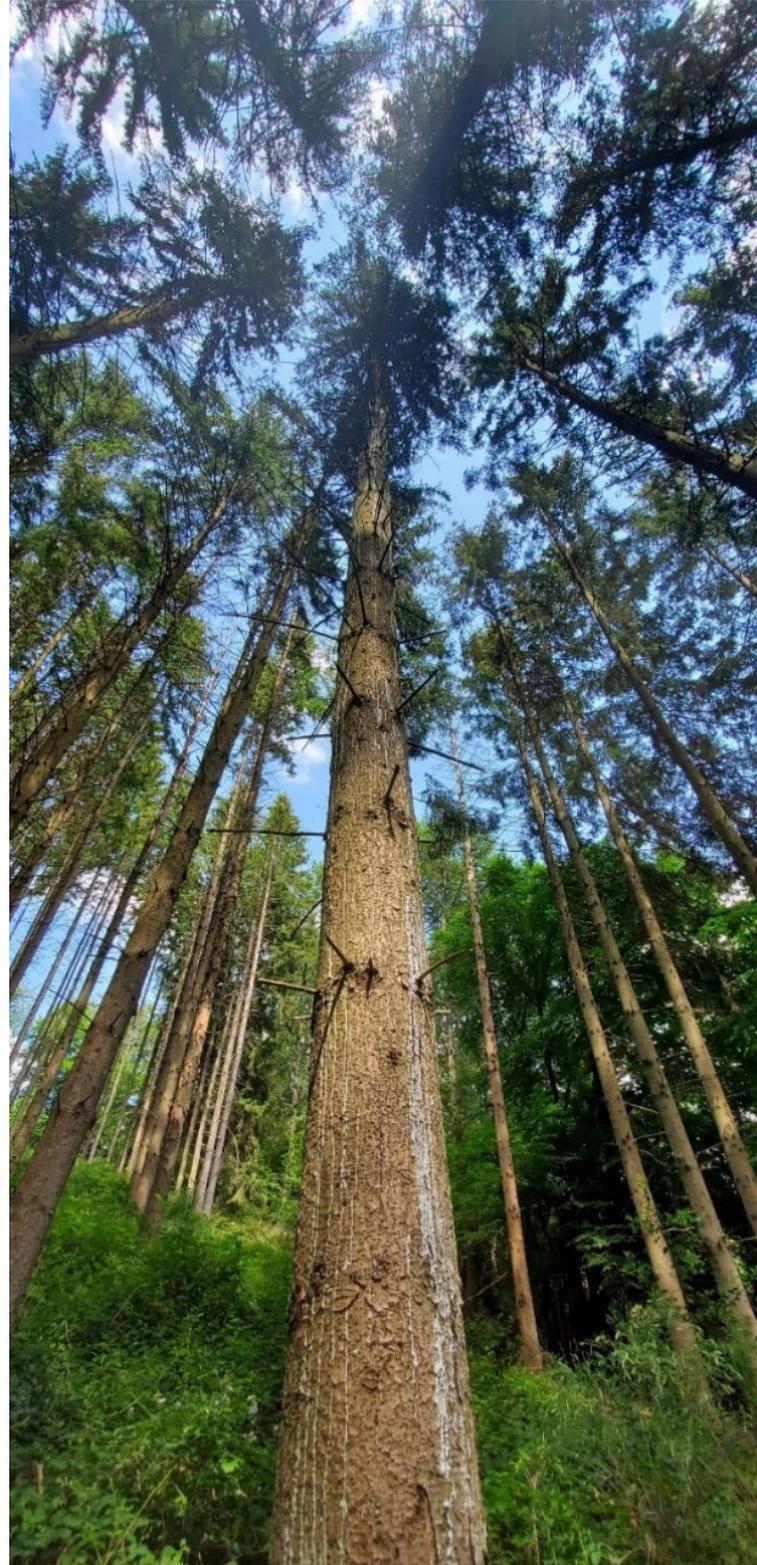




Collectif Forêt
Un avenir qui se construit au présent

PROTOCOLE LUTTE CONTRE LE SCOLYTE

STOUMONT-STAVELOT-MALMEDY



Août 2022 - B. Tahir

Préambule : un protocole supra-communal pour lutter efficacement contre le scolyte

Le scolyte a fait de nombreux ravages dans nos forêts d'épicéas ces dernières années.

En réaction à cette crise et face à un contexte très incertain, un groupe de travail réunissant pouvoirs locaux, représentant des entreprises (J'aime entreprendre), secteur culturel et coopérative en ingénierie écologique et forestière (Ecofirst) a vu le jour sous l'appellation « **Collectif Forêt** », avec pour ambition d'œuvrer à la dynamisation et la gestion durable des forêts sur le territoire des communes de Stoumont, Stavelot et Malmedy.

Ensemble et de concert avec le Département Nature et Forêt, des actions y sont envisagées. La santé des forêts est au cœur de l'attention portée par ce Collectif qui souhaite, à travers **un protocole, augmenter la réactivité du réseau face à de nouvelles attaques de scolytes** ou, plus largement, face à de nouvelles crises sanitaires.

Ce document vise à vous informer sur la procédure établie après consultation des acteurs du territoire (DNF, parcs naturels, organismes de soutien aux propriétaires forestiers).

Pour toute information complémentaire, le coordinateur du Collectif Forêt, Benoît TAHIR, reste à votre disposition : benoit.tahir@ecofirst.eu.



Coulée de sève le long d'un tronc.

La législation inhérente aux scolytes

Avant de passer en revue les étapes du protocole, il paraît important de rappeler le **cadre légal** régissant le scolyte.

Par le passé, le scolyte était considéré comme **un organisme nuisible**. Il existait une réglementation fédérale qui imposait aux propriétaires de bois infectés de faire le nécessaire pour neutraliser les épicéas scolytés. Cependant, cette **réglementation de 1987 a été abrogée par l'arrêté royal du 11 mai 2020** qui définit **des mesures temporaires pour lutter contre la pullulation du scolyte**. Cet arrêté a pris fin au 31 octobre 2021.

Il n'existe donc pour l'instant **aucune obligation de pouvoir contraindre un propriétaire privé à couper ses arbres scolytés**. Par contre, **la commune peut tenter de le sensibiliser** à la question et organiser des séances d'information ou toute manifestation allant dans ce sens. La commune est aussi en mesure de fournir **des listes de professionnels**, voire de renvoyer vers **des organismes forestiers régionaux**.

Sur base de l'avis recueilli auprès de l'UVCW, si **le RGPD ne permet pas à une commune de cibler spécifiquement des propriétaires privés** sur base d'un foyer de scolytes identifié, celle-ci peut toujours sensibiliser par courrier **tous les citoyens** de la commune (qu'ils soient propriétaires de bois ou pas).

Le RGPD permet néanmoins d'identifier des propriétaires dans deux cas spécifiques et de manière ponctuelle :

- La **présence d'épicéas scolytés en bordure de voirie publique**, la sécurité publique pouvant être mise en avant ;
- La **propriété privée jouxtant une propriété communale**, le risque de dégât sur la propriété pouvant être avancé en vertu du code civil

L'avis complet de l'UVCW sur la question est disponible en annexes.

Phase 1 : comment avertir la population qu'un envol a eu lieu ?

La période du premier envol de scolytes se fait habituellement entre **le mois de mars et mai**, selon les conditions météorologiques. Les journées sèches et chaudes favorisent en effet le développement des larves. L'observatoire wallon de la santé des forêts (OWSF) informe publiquement sur les envols successifs.

Une inscription à la newsletter de l'observatoire permet d'être directement informé en tant qu'intervenant de première ligne.

Celle-ci peut se faire via l'adresse suivante : owsf.dgarne@spw.wallonie.be. **Une alerte dès l'envol est opportune auprès des propriétaires d'épicéas afin d'assurer une surveillance de leur parcelle.**

Un premier document d'information édité par l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts peut déjà guider le propriétaire d'épicéa dans la détection des attaques et les actions à entreprendre: <http://owsf.environnement.wallonie.be/fr/30-08-2018-info-scolyte.html?IDC=5792&IDD=5872>

Les principaux facteurs visibles permettant la détection d'attaques de scolytes sont les trous d'entrée ainsi que la présence de sciure au pied des arbres. La coulée de sève et le roussissement des houppiers apparaissent par la suite.

Pour assurer une bonne communication, en cas d'envol ou de foyer de scolytes, les partenaires sont :

- **Le Collectif Forêt** : Edith Lambert - ela@troisponts.be (groupe Facebook « La forêt et nous »)
- **La Commune de Malmedy** : Benoît Camberlein - benoit.camberlein@malmedy.be (site internet et page Facebook « Ville de Malmedy »)
- **La Commune de Stavelot** : Sophie Charlier - secretariat@stavelot.be (site internet et page Facebook « Ville de Stavelot »)
- **La Commune de Stoumont** : Odile Troch - odile.troch@stoumont.be (site internet et page Facebook « Commune de Stoumont »)
- **Le Parc Naturel des Hautes Fagnes** : info@botrange.be
- **Le Parc Naturel des Sources** : Paul Crismer (p.crismer@parcnatureldessources.be) (site internet du PNS et mailing spécifique)

Modèle de communication :

Vigilance Scolytes 2022:

Les températures de ces derniers jours ☀ ont été favorables au développement du scolyte 🐛. L'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) a lancé la première alerte de l'année d'envol de scolytes.

Vous pouvez trouver leur lettre d'information à ce sujet au lien suivant: <http://owsf.environnement.wallonie.be/.../09-05-2022...>

Vous êtes propriétaire forestier d'épicéas 🌲 ? La première chose à faire est d'aller effectuer une surveillance de vos peuplements. 🗨

Pour chercher quoi ?

- Des trous d'entrées liés au forage du scolyte dans l'écorce
- De la sciure au pied des arbres suite au forage
- Des coulées de sève le long du tronc (Attention qu'un dégât d'exploitation peut produire les mêmes symptômes)
- Un houppier qui brunit

Vous avez repéré un arbre scolyté ? 🗨🔪🪛

- Il faut l'abattre ou le faire abattre au plus vite !
- Mais il ne faudrait surtout pas le laisser sur place en l'état
- Soit procéder à l'évacuation de la forêt soit l'écorcer sur place

Vous voulez plus d'information sur le scolyte et sa gestion ? L'OWSF a mis cette brochure à disposition: <http://owsf.environnement.wallonie.be/.../01-10-2018-le...>

Le collectif forêt prend fort à coeur la santé des forêts. La bonne gestion des scolytes est une priorité. Nous vous présenterons dans les prochaines semaines la façon dont le collectif forêt veut être pro-actif dans la gestion de cette crise...



OWSF.ENVIRONNEMENT.WALLONIE.BE

La santé des forêts en Wallonie-Le typographe et sa gestion

Le typographe est responsable de nombreux dégâts sur épicéa en Europe. Voici une note technique résumant les bonnes pratiques pour gérer au mieux ce ravageur. Bonne lecture -Le typographe et sa gestion

Phase 2 : comment repérer et lutter contre des foyers de scolytes ?

Si la détection d'un foyer est avérée, il importe de tout mettre en œuvre pour **abattre, évacuer et écorcer les arbres atteints**.

Il est recommandé d'abattre et évacuer les individus atteints dans un délai de 15 jours après détection. Les bois abattus piqués doivent être quant à eux évacués à plus d'1 km de tout peuplement d'épicéas ou de toute entreprise de la filière bois transformant l'épicéa **dans un délai de 5 jours**.

Pour toute question relative aux scolytes en forêt, le guichet régional scolyte peut être contacté au 084/46.03.43 ou via l'adresse email : scolytes@oewb.be.

L'intervention de professionnels peut s'avérer utile au repérage et à l'exploitation des bois scolytés.

- **Des gestionnaires et des experts forestiers indépendants** du territoire peuvent être consultés. Ceux-ci sont repris au cadastre dont une liste extractible qui peut être communiquée aux demandeurs.
- **Des entreprises d'exploitation forestières professionnelles** du territoire peuvent être sollicitées. Celles-ci sont reprises au cadastre dont une liste extractible qui peut être communiquée aux demandeurs.

La liste des professionnels à contacter est disponible dans un second fichier PDF. A signaler que toute entreprise forestière n'y figurant pas peut demander à l'intégrer en s'adressant au coordinateur de projet : benoit.tahir@ecofirst.eu.

Si des épicéas **sont repérés en forêt privée (hors jardin ou parc)**, l'information peut être signalée à **l'échevin des forêts** de la commune concernée. Celui-ci mettra tout en œuvre pour trouver une issue favorable aux foyers ainsi détectés.

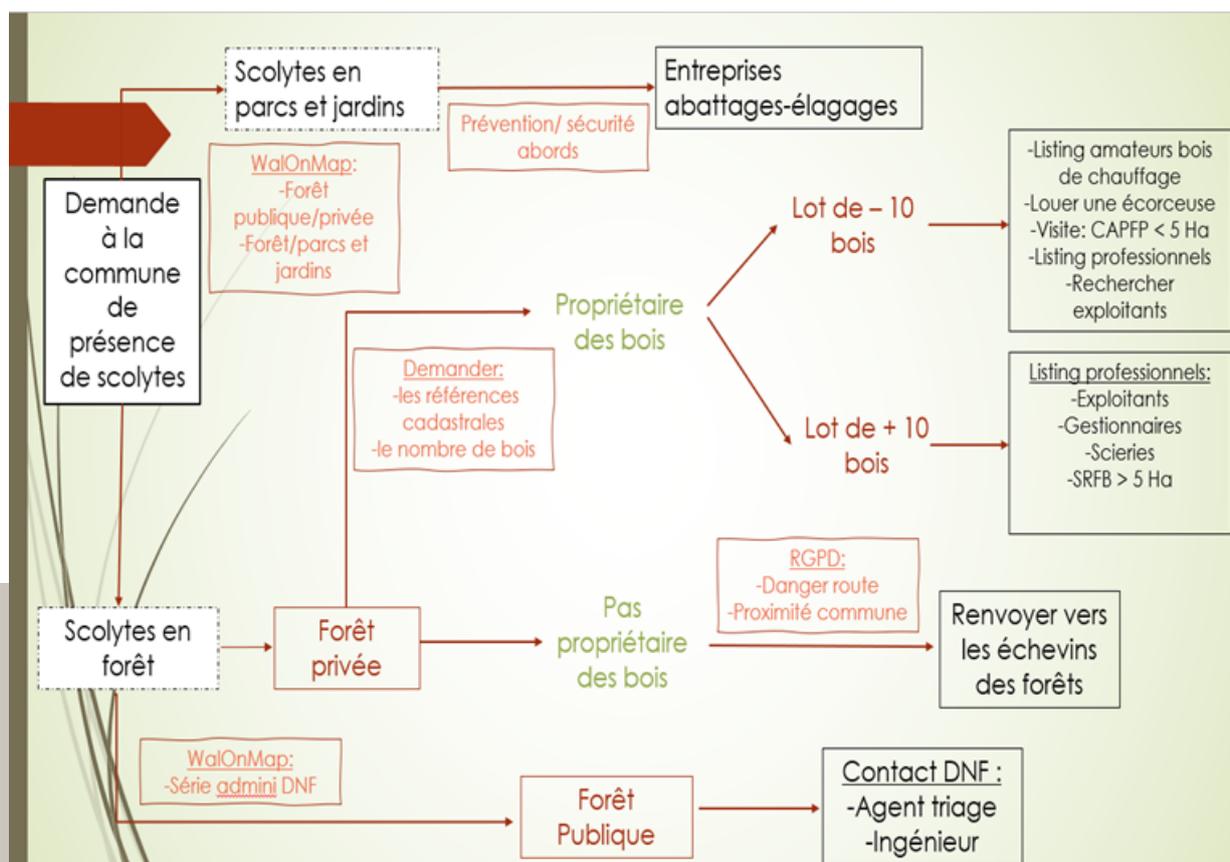
Pour pouvoir plus adéquatement orienter toute nouvelle situation de foyer détecté, un outil (arbre décisionnel) est présenté dans la suite du document.

Si un doute persiste quant à la procédure à suivre, il est conseillé de renvoyer la demande vers l'échevin des forêts de la commune concernée.

- Commune de Stoumont : Marie Monville (marie.monville@stoumont.be)
- Commune de Stavelot : Raymond Kockelmann (rko@stavelot.be)
- Commune de Malmedy : André Hubert Denis (andre.denis01@gmail.com)

Phase 3 : arbre décisionnel permettant d'orienter au mieux une demande

Pour toute demande adressée par un citoyen, un relais local ou un organisme qui signalerait la présence d'un foyer de scolytes, un renvoi peut être fait vers l'arbre décisionnel ci-dessous ayant pour vocation **d'orienter une demande vers la personne, l'organisme ou l'entreprise la plus adaptée** selon la nature de la demande.



Arbre décisionnel permettant d'orienter au mieux une demande.

A noter qu'un cas spécifique peut survenir et nécessiter une analyse et orientation particulière.

Sollicitation de la présence de scolyte par un citoyen

En fonction du demandeur (**propriétaire ou pas**) et de la nature de la propriété concernée, le cheminement peut différer. Une vérification préliminaire s'avère nécessaire via le site WalOnMap ou n'importe quel logiciel de SIG. En superposant les couches cartographiques, on peut identifier les paramètres suivants :

- Le foyer se trouve-il en forêt ou hors forêt ?
- La propriété est-elle publique ou privée ?

Ces informations sont essentielles pour préciser le suivi à accorder.

Scolytes repérés en parcs et jardins

La distinction entre grand jardin arboré et petite forêt n'est pas toujours aisée. La notion de massif forestier est surtout à prendre en compte.

Si la demande concerne **des arbres situés hors forêt, elle est considérée comme assimilée à des parcs et jardins**. Pour appréhender au mieux cette notion, il est utile que le demandeur précise l'endroit du foyer détecté. Un lieu en forêt est généralement localisé en se référant à la parcelle cadastrale, tandis qu'un foyer repéré dans un jardin sera identifiée par le biais d'une adresse classique. Ce principe peut cependant s'avérer incorrect (ex : maison adossée à une parcelle forestière). Par précaution, une vérification en utilisant **des images ortho-photoplans s'avère utile** ; ces images permettent de zoomer et dézoomer sur une zone et se rendre compte de la proximité des épicéas les plus proches.

Le site « WalOnMap » est accessible à l'adresse suivante et déjà centré sur la zone supra-communale visée :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=249387.60821789646,281117.827928336,116856.03405370243,130230.74830313088>

Lorsque le foyer repéré est situé en parcs et jardins, Il importe de mobiliser le propriétaire pour des raisons de **prévention et de sécurité des abords de la propriété**. Des arbres secs pourraient tomber dans le jardin et blesser un habitant ou passant extérieur à la propriété. Gérer sa propriété et **ses arbres de manière prudente et diligente** relève d'une obligation légale.

Le demandeur peut être renvoyé vers **des entreprises de parcs et jardins de type abattages-élagages**. Les communes peuvent renseigner des entreprises locales via leur bottins communaux lorsqu'elles en disposent :

- Stavelot : https://www.stavelot.be/annuaire#b_start=0&c10=faceted-preview-contacts&c11=4r2bwcdbwt&c13=bgqe6u71y2
- Malmedy : <https://www.malmedy.be/fr/annuaire.html>
- Stoumont : pas de bottin

En région Wallonne, le site de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée permet d'effectuer une recherche spécifique des entreprises de parcs et jardins au départ d'une localité : https://entreprisesforestieres.be/entr_search < localité < exploitation forestière/arboriste/ grimpeur-abattages.

Scolytes en forêt

La distinction entre **forêt publique et privée** est nécessaire. Le site « WalOnMap » permet aisément d'identifier le type de propriétaire. Via le lien ci-dessous, sélectionner la couche « limites administratives du DNF-série » et pointer la parcelle concerné.

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=246649.2208138293,278379.4405242687,115265.78792279503,128640.50217222354>

Scolytes en forêt publique

Si la présence de scolytes est avérée en forêt publique, les communes font remonter l'information auprès **des agents de triages concernés** ainsi qu'auprès **du chef de cantonnements**. Si l'information parvient par un canal de communication communal, l'administration doit répondre à la personne que l'information est bien prise en compte sans toutefois en préciser l'issue.

- Cantonnement d'Aywaille : aywaille.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
- Cantonnement de Spa : spa.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
- Cantonnement de Malmédy : malmédy.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

La couche « limites administratives du DNF » permet de **connaître les différents agents de triages du DNF** en fonction de la localisation. Leur numéro de téléphone du préposé y est précisé, facilitant le signalement auprès de celui-ci, mais le cantonnement peut aussi être contacté pour recueillir les coordonnées de l'agent en charge d'un triage.

Les différents cantonnements par commune sont fournis en annexe. La Commune de Stoumont est gérée à la fois par le Cantonnement d'Aywaille (Lorcé – Chevron – Rahier – Stoumont) et le Cantonnement de Spa (La Gleize – Moulin-du-Ruy). La commune de Stavelot est gérée intégralement par le cantonnement de Spa. La Commune de Malmédy est reprise intégralement dans le Cantonnement de Malmédy.

Scolytes en forêt privée du propriétaire des bois

Lorsqu'un propriétaire se manifeste, il y a lieu de lui **demander** :

- **les références cadastrales des parcelles concernées** ;
- **le nombre d'arbre atteints (plus ou moins de 10 arbres)** ;
- **la taille de la propriété (plus ou moins de 5 ha)** => les propriétés de moins de 5 ha peuvent bénéficier du soutien de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.



Trou de sortie d'un scolyte.

Pour des lots de moins de 10 arbres, plusieurs alternatives peuvent être présentées :

- **Louer une écorceuse auprès de la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP)** et soi-même à l'écorçage des bois pour les rendre non contaminants ;
- **Si la propriété est inférieure à 5 ha**, le propriétaire peut bénéficier d'une visite gratuite du Parc Naturel des Sources (« antenne locale » associée à la CAPFP) pour la Commune de Stoumont (p.crismer@parcnatureldessources.be). Pour les communes de Stavelot et de Malmédy, il faut renvoyer le propriétaire vers la CAPFP en demandant une visite de terrain (info@capfp.be).
- **Le listing de professionnels** peut aussi être transmis, bien que ces lots présentent moins d'attractivité.
- La collaboration avec un **exploitant de proximité peut aussi s'envisager** à travers une vente de gré à gré.

Pour des lots de plus grande importance (plus de 10 arbres) :

- **Les listes de professionnels** issues du cadastre peuvent être communiquées :
 - o Gestionnaires
 - o Exploitants forestiers
 - o Scieries
 - o Marchands de bois
- Les demandeurs peuvent être renvoyés vers les structures actives dans l'accompagnement des propriétaires privés
 - o SRFB > 5ha : info@srfb-kbbm.be
 - o CAPFP < 5 ha : info@capfp.be

Scolytes en forêt privée pour un non-propriétaire des bois

Le RGPD ne donne pas la possibilité de vérifier à qui appartient les bois sauf dans les deux cas mis en avant par l'UVCW : si la propriété **se trouve en bord de route** ou **en périphérie d'une propriété communale**. La commune a alors l'opportunité de faire une recherche via le programme cadastral et d'**envoyer un courrier de sensibilisation ciblé**.

Si le RGPD ne permet pas d'effectuer une recherche de propriétaire, l'information doit être renvoyée **auprès de l'échevin des forêts concerné** qui tentera de trouver une issue favorable au problème. Ce cas de figure reste cependant difficile à traiter au regard des dispositions du règlement général de protection des données.



Vieux foyers de scolytes.

Quelques initiatives innovantes soutenues par le Collectif Forêt

Rétrocontrôle annuel de fin de saison des gros foyers de scolytes

Le Collectif Forêt a développé un partenariat avec l'équipe du projet Forestimator (Gembloux Agro-Bio-Tech) spécialisée dans la gestion des ressources forestières. Un outil, librement accessible, a été développé par leur soin afin de **fournir annuellement une carte d'attaque de scolytes** : <https://forestimator.gembloux.ulg.ac.be/cartographie>. Pour pouvoir utiliser efficacement l'outil, **une manipulation sur SIG** est nécessaire.

Forestimator est un outil de rétrocontrôle à utiliser en fin de saison de végétation. Il permet d'identifier **de gros foyers** qui seraient passés inaperçus durant l'été et, de la sorte, **supprimer de potentiels nouveaux foyers de contamination futurs**.

Forestimator a été présenté aux propriétaires forestiers lors d'une séance publique à Lorcé, le 2 décembre 2021 dernier. Des séances d'informations spécifiques à destination des opérateurs communaux, des propriétaires forestiers voir des gestionnaires forestiers peuvent être planifiées sur demande.

Pour toute information et accompagnement à l'utilisation, Benoît TAHIR, coordinateur du Collectif Forêt, reste à disposition : benoit.tahir@ecofirst.eu.

Cadastre de personnes intéressées par faire du bois de chauffage

Ce projet viserait à mettre en relation propriétaires de bois privés et citoyens amateurs de bois de chauffage, dans l'optique d'un échange de service (retrait contre combustible). S'il n'a pas encore pu se mettre en place, ce projet reste une solution innovante pour exploiter de petits lots difficilement valorisables.

Annexe 1 : texte pour avertir des envols pour la communication

Vigilance Scolytes 2022 :

Les températures de ces derniers jours ont été favorables au développement du scolyte. L'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) a lancé la première alerte de l'année d'envol de scolytes.

Vous pouvez trouver leur lettre d'information à ce sujet au lien suivant :

<http://owsf.environnement.wallonie.be/fr/30-08-2018-info-scolyte.html?IDC=5792&IDD=5872>

Vous êtes propriétaire forestier d'épicéas ? La première chose à faire est d'aller effectuer une surveillance de vos peuplements.

Pour chercher quoi ?

- Des trous d'entrées liés au forage du scolyte dans l'écorce
- De la sciure au pieds des arbres suite au forage
- Des coulées de sève le long du tronc (Attention qu'un dégât d'exploitation peut produire les même symptômes)
- Un houppier qui brunit

Vous avez repéré un arbre scolyté ?

- Il faut l'abattre ou le faire abattre au plus vite !
- Mais il ne faudrait surtout pas le laisser sur place en l'état
- Soit procéder à l'évacuation de la forêt soit l'écorcer sur place

Vous voulez plus d'information sur le scolyte et sa gestion ? L'OWSF a mis cette brochure à disposition :

<http://owsf.environnement.wallonie.be/fr/01-10-2018-le-typographe-et-sa-gestion.html?IDC=5798&IDD=5892>

Le collectif forêt prend fort à cœur la santé des forêts. La bonne gestion des scolytes est une priorité. Nous vous présenterons dans les prochaines semaines la façon dont le collectif forêt veut être pro-actif dans la gestion de cette crise...

Annexe 2 : avis de l'UVCW pour définir les modalités de contact des propriétaires privés selon le RGPD

RE: RGPD/courrier scolytes Boîte de réception x



← **Christel Termol** via uvcw.onmicrosoft.com

27 avr. 2022 12:54 ★ ↶ ⋮

À Marie, André, Raymond, Benoît ▾

Madame, Messieurs,

Après en avoir discuté avec plusieurs collègues et pris des renseignements auprès du cabinet pour la parution de l'AGW scolytes remplaçant celui d'il y a deux ans, je reviens enfin vers vous.

Le texte de l'AGW en projet ne va apparemment pas sortir tout de suite et devrait être précédé d'un décret afin de se donner toutes les bases légales pour agir en ce sens. D'ici-là, malheureusement, la lutte sanitaire contre les scolytes ne fait pas partie des missions d'une commune. Elle ne pourrait dès lors pas créer une procédure générale sans risque d'atteindre aux règles du RGPD.

Un courrier envoyé à tous les citoyens propriétaires de bois au sein de la commune ou pas pour les avertir de l'existence potentielle de scolytes dans leurs arbres en leur donnant la manière de réagir efficacement pourrait se faire mais pas en ciblant les propriétés où les agents communaux auraient détecté des scolytes car il ferait alors une recherche ciblée de propriétés sans que cela soit pour un motif de sécurité publique (problème RGPD). SAUF s'il s'agit de propriétés scolytées en bordure de voirie. Dans ce cas, étant donné qu'un arbre scolyté non-abattu va obligatoirement mourir, il peut devenir potentiellement à moyen terme un risque pour la sécurité publique des usagers de la voirie. Toutefois, la motivation de l'action sera une motivation de sécurité publique et non pas sanitaire puisque les arbres morts sont désertés par les scolytes et il faut que le risque soit avéré. La commune ne pourrait pas contacter spécifiquement tous les propriétaires de résineux en bord de voirie pour les sensibiliser et leur donner les outils (pour le cas où ils seraient attaqués) alors qu'il n'y aurait pas de risque à ce moment-là du fait de l'absence de scolytes. La présence de scolytes déclenche la possibilité d'action.

La commune a une autre possibilité d'agir de manière ponctuelle. En effet, imaginons qu'une propriété soit scolytée et qu'elle jouxte (dans un rayon de vol des scolytes) une propriété communale, la commune pourrait alors faire une demande d'accès à l'information au cadastre pour contacter ce propriétaire spécifiquement du fait que l'inaction fautive de ce dernier face aux scolytes risque d'entraîner des dégâts sur la propriété communale (point de vue civil). Mais il s'agit ici d'une action ponctuelle visant à protéger la propriété de la commune.

J'espère ainsi avoir répondu à vos demandes.

Avec mes salutations distinguées



Christel Termol

Département Développement territorial
Union des Villes et Communes de Wallonie

Rue de l'Etoile 14 - 5000 Namur
Tél. 081/24.06.28
<http://www.uvcw.be>



Annexe 3 : répartition des différents cantonnements (limites vertes) par commune (limites bleues)



